

ARRETE MUNICIPAL
n° 2026 - 94
Réglementation du stationnement sur les parkings
situés devant la future boulangerie au chef-lieu
Places réservées pour les entreprises sous-traitantes de l'entreprise CRC

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU l'article L 141-2 du Code de la Voirie Routière ;
VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
VU la demande de AT'HOME DESIGN du 26 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur les parkings situés devant la future boulangerie, au chef-lieu, afin de les réserver pour les entreprises sous-traitantes de l'entreprise CRC pour assurer la sécurité du personnel des entreprises et des usagers de cette voie ;

ARRETE

Article 1 :

Jeudi 29 octobre et vendredi 30 octobre 2026 de 8 h à 17 h et lundi 02 novembre 2026 de 7 h à 12 h, les places de parking situées devant la future boulangerie, au chef-lieu, seront réservées au stationnement des véhicules des entreprises sous-traitantes de l'entreprise CRC et donc interdites au public.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par la commune de SALES.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- AT'HOME DESIGN 74 (74150 SAINT-EUSEBE) – athomedesign74@gmail.com

SALES, le 27 octobre 2026

Jean-Luc FALGUERE
Maire-Adjoint,

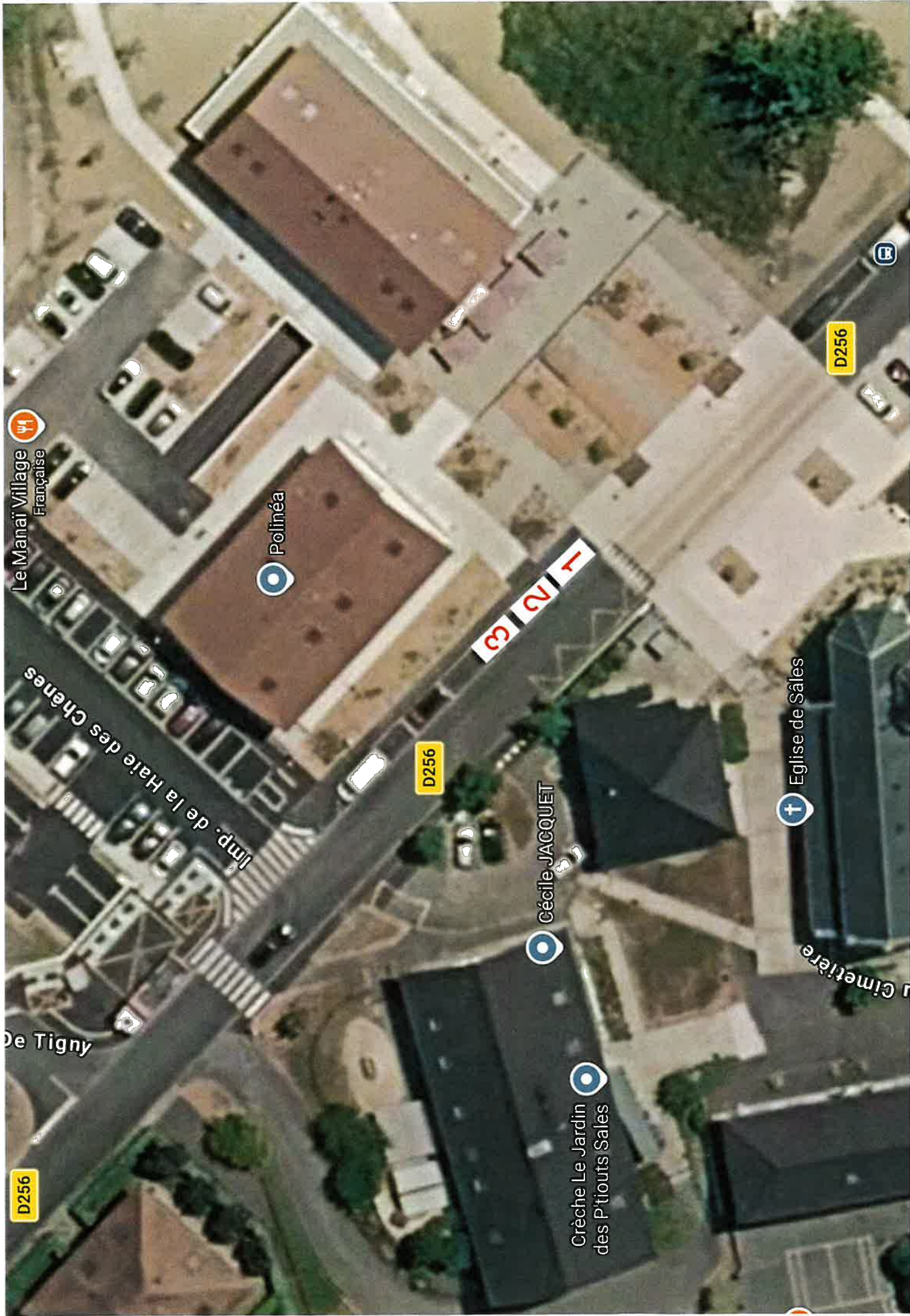
Responsable Voirie – Travaux extérieurs



Copies :

- Département de la Haute-Savoie - gestiondp_arrondissementannecy@hautesavoie.fr
- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr

Publié sur le site internet de SALES le 28 OCT. 2026



Le Manai Village
Française



Polinéa



D256

Cécile JACQUET



Crèche Le Jardin
des P'tiouts Sales



Eglise de Sales



Cimetière

D256



D256

Imp. de la Haie des Chênes

De Tigny